

DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE D'ORIGINE CLIMATIQUE PAR LA SOLIDARITÉ NATIONALE

ANNÉE DE RÉCOLTE 2025

ARTICLES L361-1, L361-4A ET L361-4-2 ET D361-44-5 À D361-44-10 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Cette procédure constitue une demande au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, suite à un évènement climatique susceptible d'avoir causé des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur les **productions non assurées** au titre d'un contrat d'assurance récolte multirisque climatique subventionnable

Pertes de récolte sur vignes

TEMPÉRATURES ÉLEVÉES DU 16 AU 30 JUIN ET DU 8 AU 18 AOÛT 2025 - SÉCHERESSE DE JANVIER À JUILLET 2025

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. L'original est à adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude 105, boulevard Barbes – CS 40001 – 11890 Carcassonne cedex 9 ou par mail ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr pour le 15/03/2026 dernier délai

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | |

N° PACAGE : | | | | | | | | | |

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Statut juridique de l'exploitation : _____

(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA)

Pour les GAEC , veuillez préciser le nombres d'associés : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Téléphone : Fixe | | | | | | | | | | ; Mobile | | | | | | | | | |

Mél : _____

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE

Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire

IBAN - Identifiant international de compte bancaire

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
BIC - Code d'identification de la banque

Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :

Code postal : |_|_|_|_| Commune : _____

Jeunes agriculteurs ou nouveaux installés

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans, indiquez votre date d'installation : ____ / ____ / ____

⇒ Et veuillez joindre votre justificatif d'affiliation à la MSA mentionnant votre date d'installation

Exploitation

SAU totale exploitation : _____ ha (exemple : 12,04 ha)

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer ci-après lesquels : _____

PRODUCTIONS VEGETALES SINISTREES PAR UN ALEA CLIMATIQUE 2025 DEMANDEES A L'INDEMNISATION										
Nom de la culture ayant subi des pertes de récolte en 2025 du fait d'un aléa climatique et présentée à l'indemnisation au titre de l'ISN	Surface totale de la culture en production sur l'exploitation en 2025 En hectares (deux décimales)	Quantité récoltée valorisée dans la filière d'origine en 2025 En tonnes ou hectolitres (deux décimales)	Le cas échéant pour les fruits, quantité récoltée déclassée à l'industrie en 2025 En tonnes ou hectolitres (deux décimales)	Aléa climatique à l'origine des pertes (grêle, gel, sécheresse, excès d'eau, tempête, etc.)	Surface en production sinistrée par l'aléa climatique ha (à deux décimales)	La surface sinistrée était-elle couverte par un contrat d'assurance en 2025?			Autre montant d'indemnités perçues pour la récolte 2025 (dégâts de gibier, autre dispositif d'indemnisation...)	Le cas échéant, Nom et adresse de l'organisation de producteurs auprès de laquelle la production est livrée
						Assurance "monorisque" (Gel et/ou Grêle et/ou tempête) ¹	Assurance récolte multirisques climatiques ²	Le cas échéant, montant d'indemnité d'assurance perçu en 2025		
	____, __ ha	____, __ ____	____, __ ____		____ ha	☐ oui / ☐ non	☐ oui / ☐ non	€	€	
	____, __ ha	____, __ ____	____, __ ____		____ ha	☐ oui / ☐ non	☐ oui / ☐ non	€	€	
	____, __ ha	____, __ ____	____, __ ____		____ ha	☐ oui / ☐ non	☐ oui / ☐ non	€	€	
	____, __ ha	____, __ ____	____, __ ____		____ ha	☐ oui / ☐ non	☐ oui / ☐ non	€	€	
	____, __ ha	____, __ ____	____, __ ____		____ ha	☐ oui / ☐ non	☐ oui / ☐ non	€	€	

¹ Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance « monorisque » (gel et/ou grêle et/ou tempête), elle n'est éligible à une indemnisation par l'ISN que pour des aléas climatiques qui ne sont pas déjà couverts par ce contrat.

² Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable, vous ne pouvez prétendre à l'ISN au titre de la présente procédure. Nous vous invitons à prendre l'attache de votre assureur.

IMPORTANT :

- 1- Pour l'année 2025, les documents justificatifs* des rendements ou quantités récoltées de l'année 2025 pour chacune des cultures sinistrées présentées à l'indemnisation au titre de l'ISN doivent être joints à votre demande.
- 2- Par ailleurs, afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre pour chacune de vos cultures sinistrées :
 - ☐ soit une annexe 1A (attestation comptable de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
 - ☐ soit une annexe 1B (déclaration des rendements historiques) complétée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives des rendements ou quantités récoltées* pour votre historique de production.

*Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour les raisins de cuve, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures :
 - Une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
 - une **attestation comptable** ad-hoc ;
 - à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.)

!! L'ensemble de ces documents doivent être joints au présent formulaire de demande d'indemnisation. A défaut :

- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant a minima les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur de rendement par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement départemental moyen (cf. précisions en annexe 1). Vous êtes ainsi invité à produire les pièces justifiant de vos rendements ou quantités récoltées pour les trois années précédant le sinistre.
- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées pour l'année sinistrée vous ne pourrez prétendre à une indemnisation.

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	☐
Pièces justificatives du rendement ou des quantités récoltées de l'année sinistrée pour chaque culture présentée à l'indemnisation	Obligatoire : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée.	☐
<u>Pour chaque</u> culture sinistrée : déclaration de l'historique de rendement en annexe 1A ou 1B (une annexe 1A ou 1B par culture présentée à l'indemnisation)	Obligatoire pour chaque culture sinistrée, fournir : - soit une annexe 1A remplie et signée par votre comptable attestant de vos rendements historiques - soit une annexe 1B complétée et signée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives de vos rendements historiques	☐
<u>En accompagnement de chaque annexe 1B</u> : pièces justificatives des rendements (ou quantités récoltées) historiques annuels pour les trois ou les cinq années précédant l'année du sinistre pour chaque culture sinistrée	Obligatoire : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée en accompagnement de l'annexe 1B	☐
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire en cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	☐
Pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs : attestation d'affiliation MSA mentionnant la date d'installation	Obligatoire si jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans	☐
Pour les viticulteurs apporteurs total en cave coopérative	Attestation de la cave coopérative justifiant des volumes à éliminer en hl (Ex ligne 16 de la déclaration de récolte)	☐

SIGNATURE DES ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

☐ Je demande à bénéficier d'une indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

☐ Je joins à ma déclaration les documents justifiant du rendement de l'année sinistrée ainsi que des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre où la culture était en production ou non exploitée (le cas échéant sur les 5 années précédant le sinistre).

☐ Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;

☐ Je m'engage à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;

☐ Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur, dont l'interdiction du bénéfice de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour une durée maximale de deux ans.

Fait àle ____/____/____ Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RESERVE A L'ADMINISTRATION A L'USAGE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : Pertes de récolte sur vignes. Températures élevées du 16 au 30 juin et du 8 au 18 août 2025 – Sécheresse de janvier à juillet 2025.

DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DE
L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE**



TEMPÉRATURES ÉLEVÉES DU 16 AU 30 JUIN ET DU 8 AU 18 AOÛT 2025

SÉCHERESSE DE JANVIER À JUILLET 2025

Pertes de récolte sur vignes

N° 53002*02

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE

TEL : 04 68 71 76 28 / 04 68 10 31 16

MAIL : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Bénéficiaires :

Tout exploitant agricole non assuré au titre d'un contrat d'assurance récolte multirisque climatique subventionnable.

Les bénéficiaires doivent exercer une activité agricole prévue à l'article L311 du Code Rural à la date de la récolte et disposer de parcelles dans les zones reconnues sinistrées.

Biens indemnisables :

Pertes de récolte sur vignes.

Modalités de demandes d'indemnisation :

Les demandes sont à formuler pour **le 15/03/2026 dernier délai** :

- Par dossier papier (formulaire de demande + annexes) à adresser par courrier postal à l'adresse suivante :

DDTM de l'Aude - Service Agriculture Forêt Eau Biodiversité
105 Bd Barbès - CS 40001 - 11838 CARCASSONNE cedex

ou par mail : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr

Indemnisation des pertes :

Outre le seuil de déclenchement de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale fixé à 50 % pour la viticulture, les conditions spécifiques d'indemnisation des pertes de récolte sont fixées par l'arrêté ministériel du 08 janvier 2026 ainsi qu'il suit :

- abattement de 20 % en cas de non récolte.

L'indemnisation fondée sur la solidarité nationale n'est pas due à un exploitant agricole lorsque la somme des indemnisations calculée pour ses natures de récolte sinistrées au titre d'un aléa climatique défavorable est inférieure à 200 €.

Communes sinistrées :

Tout le département

Justificatifs et pièces à joindre à cette demande :

L'ensemble des documents justificatifs mentionnés en page 3 du formulaire de demande d'indemnisation doivent être transmis à la DDTM par voie postale ou mail à l'adresse indiquée ci-dessus avec le formulaire de demande d'indemnisation.

Recours :

Le calcul du montant du dommage pourra être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification. Les modalités de recours seront rappelées dans le courrier de notification d'octroi ou de refus d'aide

Annexe 1A : Attestation comptable des rendements historiques des cultures ayant subi des dommages d'origine climatique pour l'année 2025

NOM DE LA CULTURE :

(Produire une annexe pour chaque culture sinistrée en 2025)

N° SIRET : _____ ; Le cas échéant, N° PACAGE : _____

Raison sociale du demandeur :

Campagne de production	Culture mise en production pour l'année considérée : (oui/non)	Pour les années où la culture était mise en production, renseignez les informations suivantes :		
		Surface en production En hectares (deux décimales)	Quantité valorisable récoltée*** En tonnes ou hectolitres (deux décimales)	Rendement En T/ha ou Hl/ha (deux décimales)
2024 (obligatoire*)	☐ oui / ☐ non	____ / ____ ha	____ / ____	____ / ____ ha
2023 (obligatoire*)	☐ oui / ☐ non	____ / ____ ha	____ / ____	____ / ____ ha
2022 (obligatoire*)	☐ oui / ☐ non	____ / ____ ha	____ / ____	____ / ____ ha
2021 (optionnel**)	☐ oui / ☐ non	____ / ____ ha	____ / ____	____ / ____ ha
2020 (optionnel**)	☐ oui / ☐ non	____ / ____ ha	____ / ____	____ / ____ ha

* Récoltes 2022, 2023 et 2024 : en l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés ci-dessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département. Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes.

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. Pour ces années, le rendement moyen du département de votre siège d'exploitation sera appliqué. Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation.

**Récoltes 2020 et 2021 (optionnelles) : de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2020 à 2024). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation.

***Quantité valorisable récoltée : pour les raisins de cuve, elle doit être renseignée à partir de la déclaration de récolte de la façon suivante :

- Surface récoltée : ligne 4
- et pour la quantité : ligne 15 (pour les vins AOP ou I.G.) ou ligne 14 (pour les vins sans I.G.), ou bien, ligne 5 moins ligne 16 (cas général)

Date :

Le cas échéant, attestation à renseigner par le comptable (ou à défaut fournir les pièces justificatives du rendement ou de la quantité récoltée)

« Je soussigné atteste que les quantités récoltées et rendements renseignés sur le présent document sont cohérentes avec les documents comptables »

Cachet / tampon et Signature du comptable :

Annexe 1B : Déclaration par l'exploitant des rendements historiques des cultures ayant subi des dommages d'origine climatique pour l'année 2025

Annexe devant impérativement être accompagnée des **pièces justificatives de rendement ou de quantité récoltée**

NOM DE LA CULTURE :

(Produire une annexe pour chaque culture sinistrée en 2025)

N° SIRET : ; Le cas échéant, N° PACAGE :

Raison sociale du demandeur :

Campagne de production	Culture mise en production pour l'année considérée : (oui/non)	Pour les années où la culture était mise en production, renseignez les informations suivantes :			Case à cocher : les pièces justificatives**** du rendement ou de la quantité récoltée doivent impérativement être jointes
		Surface en production En hectares (deux décimales)	Quantité valorisable récoltée*** - en tonnes ou hectolitres (deux décimales)	Rendement En T/ha ou Hl/ha (deux décimales)	
2024 (obligatoire*)	☐ oui / ☐ non	____, __ ha	____, __ ha	____, __ / ha	☐ Pièce justificative jointe
2023 (obligatoire*)	☐ oui / ☐ non	____, __ ha	____, __ ha	____, __ / ha	☐ Pièce justificative jointe
2022 (obligatoire*)	☐ oui / ☐ non	____, __ ha	____, __ ha	____, __ / ha	☐ Pièce justificative jointe
2021 (optionnel**)	☐ oui / ☐ non	____, __ ha	____, __ ha	____, __ / ha	☐ Pièce justificative jointe
2020 (optionnel**)	☐ oui / ☐ non	____, __ ha	____, __ ha	____, __ / ha	☐ Pièce justificative jointe

*Récoltes 2022, 2023 et 2024 : en l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés ci-dessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département. Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes.

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. Pour ces années, le rendement moyen du département de votre siège d'exploitation sera appliqué. Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation.

**Récoltes 2020 et 2021 (optionnelles) : de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2019 à 2023). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation.

***Quantité valorisable récoltée : pour les raisins de cuve, elle doit être renseignée à partir de la déclaration de récolte de la façon suivante :

- Surface récoltée : ligne 4
- et pour la quantité : ligne 15 (pour les vins AOP ou I.G.) ou ligne 14 (pour les vins sans I.G.), ou bien, ligne 5 moins ligne 16 (cas général)

Date :

Signature de l'exploitant :

**** Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures :
 - o une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
 - o une **attestation comptable ad-hoc**;
 - o à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.)